

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le dix-neuf octobre deux mille dix-huit à dix-neuf heures sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, Mme Sylvie CAZIN-MICHEL, Mme Nancy COUVERT, Mme Alison DUFOUR, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Marie-Christine GUERARD, M. Nicolas STEPHAN

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Marc BRUNEL a donné procuration à M. Patrick BOULIER
Mme Sylvie HARLIN a donné procuration à Mme Dominique DUTHU
M. Didier MORALES a donné procuration à M. René GUEUDIN

Mr Nicolas STEPHAN a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

I – CABINET MEDICAL :

1. Avenants au marché « travaux d'extension et de rénovation d'une habitation communale » pour les lots 3, 5, 6, 7 et 11

M. Nicolas STEPHAN ne prend pas part au vote.

Mme Sylvie HARLIN ayant donné procuration à Mme Dominique DUTHU, cette dernière ne prend pas part au vote au nom de Mme HARLIN .

Vu la délibération du 8 décembre 2017 attribuant le marché « travaux d'extension et de rénovation d'une habitation » pour la somme globale HT de 202 332.51 €.

Vu la délibération du 27 août 2018 autorisant les avenants pour les lots 1,2, 4, 5, 8 et 11.

Il convient de présenter au conseil municipal, l'avenant n° 1 pour les lots 3, 5, 6, 7 et 11.

Monsieur le Maire précise que l'avenant qui avait été voté pour le lot n° 11, lors de la précédente séance était erroné.

Présentation du détail des avenants positifs et négatifs par chaque lot concerné :

LOT	ENTREPRISE	MARCHE INITIAL HT	AVENANTS POSITIFS HT	AVENANTS NEGATIFS HT
1	CBTP	22 749.50 €		
2	CBTP	20 213.02 €		
3	MENUISERIE HEBERT	11 336.24 €	+ 5 096.68 €	
4	SAS HARLIN	29 361.06 €		
5	SAS SIB VASCART	41 433.80 €	+ 2 057.00 €	- 115.00 €
6	MENUISERIE HEBERT	7 250.00 €	+ 956.00 €	

7	MENUISERIE HEBERT	19 134.55 €	+ 2 084.50 €	
8	ELOY	16 890.00 €		
9	SAS HARLIN	7 580.00 €		
10	SAS HARLIN	7 361.00 €		
11	SAS HERBELIN	19 023.34 €	+ 3 517.70 €	- 519.52 €
TOTAUX		202 332.51 €	+ 13 711.88 €	- 634.52 €

Ce qui porte le montant global des avenants pour les lots 3, 5, 6, 7 et 11 pour le marché « travaux d'extension et de rénovation d'une habitation » à 14 528.06 € HT.

Récapitulatif :

Marché initial HT : 202 332.51 €

Avenants HT (délibération du 27/09/2018) : 1 886.94 € (dont l'avenant du lot 11 déduit)

Avenants HT (délibération du 19/10/2018) : 13 077.36 €

Marché global des travaux HT : 217 296.81 € auquel il convient d'ajouter les honoraires du maître d'œuvre de 21 130.31 € HT, soit un global de 238 427.12 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la modification apportée sur l'avenant pour le lot n° 11 voté lors de la séance du 27 août 2018, autorise Monsieur le Maire :

- à signer les avenants pour la somme globale de 13 077.36 € HT.
- à inscrire la dépense supplémentaire à l'article 2313 du budget primitif 2018.

2. Demande de subvention à Dieppe-Maritime

Rappel :

La commune a fait l'acquisition du bien cadastré AI 660 afin de créer un cabinet médical.

Vu la délibération du 30 juin 2017 retenant le Cabinet CMDP pour la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du 8 décembre 2017 attribuant le marché ;

Vu les délibérations du 27 août 2018 et du 19 octobre 2018 approuvant les avenants ;

Considérant le coût global HT du marché et de maîtrise d'œuvre de 238 427.12 €, le prix de l'acquisition du bien de 138 000 € et sa revente partielle de 105 000 €, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible, à la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible, à la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, sur la base des travaux de rénovation et d'extension d'un bien communal, des honoraires du maître d'œuvre, de l'acquisition du bien et de sa revente partielle.

3. Vente d'un bien communal 74 Route de Dieppe

Les murs de la maison de la presse, 74 Route de Dieppe, appartiennent à la commune de Varengeville. Ils sont actuellement loués à M. Gabriel FOUCART et Mme Séverine FOUCART Séverine.

Maître VANNIER a fait une proposition d'achat à M. et Mme FOUCART au prix de 105 000 € qu'ils ont acceptée.

Monsieur le Maire sollicite au Conseil Municipal l'autorisation de signer tout acte relatif à la vente de ce bien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- accepte la proposition de prix de vente de 105 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente de la propriété située 74 Route de Dieppe, pour un prix de 105 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais y afférent.

La recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 024, un titre sera édité à l'article 775 et les frais seront mandatés à l'article 6227.

II – ACQUISITION D'UN TRACTEUR COMMUNAL

La commune a reçu des propositions de prix pour l'acquisition d'un tracteur compact équipé et d'une tondeuse portée arrière.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition la mieux disante de l'entreprise DUCASTEL de Luneray.

Le coût global HT est de 23 450.60 €, comprenant :

- Un tracteur compact : 20 500 € HT
- Un kit de deux distributeurs double effet arrière : 1 016.60 € HT
- Une tondeuse portée arrière : 1 934.00 € HT

Le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible au Département, au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de voirie.

Monsieur le Maire précise qu'un crédit gratuit sur 5 ans est possible auprès de la société spécialisée dans la fabrication de matériel agricole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de prix de l'entreprise DUCASTEL,
- sollicite une subvention au Département la plus élevée possible, au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de voirie,

- sollicite une dérogation pour l'achat du matériel avant l'obtention de l'arrêté de subvention,
- autorise Monsieur le Maire à contracter un crédit gratuit pendant 5 ans auprès de la société spécialisée dans la fabrication de matériel agricole.
- précise que cette dépense sera :
 - Inscrite au Budget Primitif 2019 article 21571

III – BAUX DE LOCATION AU CABINET MEDICAL

Mmes Nathalie GERARD et Marie VANEECKHOUT-COUROYER, infirmières, exercent leur activité professionnelle au cabinet médical 2 Rue de la Pouponnière, depuis le 1^{er} juillet 2018.

Monsieur le Maire propose la rédaction d'un bail professionnel pour chacune d'elle pour un loyer mensuel de 200 € avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'étude de Maître VANNIER pour la rédaction de deux baux professionnels au profit de Mmes Nathalie GERARD et Marie VANEECKHOUT -COUROYER, pour un loyer mensuel de 200 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux professionnels.

La recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 752 et suivants.

IV – ENQUETE PUBLIQUE : PARC EOLIEN OFFSHORE DIEPPE LE TREPORT

Une enquête publique relative au projet d'installation d'un parc éolien en mer entre Dieppe et Le Tréport a été prescrite du 16 octobre 2018 au 29 novembre 2018.

Les dossiers sont consultables en mairie, aux heures d'ouverture au public.

Un commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Varengeville sur mer :

- Le 27 octobre 2018 de 10 h à 12 h
- Le 21 novembre 2018 de 14 h à 17 h

Les observations peuvent :

- Être consignées sur le registre d'enquête publique papier,
- Être consignées sur le registre d'enquête publique dématérialisé sur le site : <https://www.eoliennes-Dieppe-Le-Treport> ouvert 24h/24 et 7j/7,
- Être adressées par correspondance à la présidence de la commission d'enquête publique à l'adresse de la mairie du Tréport (Rue François Mitterrand 76470 Le Tréport).

VI – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018.

Il convient d'inscrire les sommes aux articles suivants :

Augmentation de crédit :

Augmentation de crédit :

Article 2112 (chapitre 21) (dépense) : 10 000 €

Article 024 (chapitre 024) (dépense) : 25 000 €

Article 2313 (chapitre 23) (dépense) : 15 000 €

VII – CLASSE DE NEIGE 2019

Mme Hélène MANSAU, Directrice du groupe scolaire Jean Lecanuet a présenté la proposition de convention avec la Ligue de l'enseignement pour la classe de neige 2019.

20 élèves du CM1 et CM2 se rendront en bus au « chalet du Havre » de Valloire.

Leur départ est prévu le 7 janvier et le retour le 16 janvier 2019.

Le coût global du séjour proposé par la Ligue de l'enseignement est de 13 225 €.

Soit un coût par élève de 661.25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour l'envoi en classe de neige des 20 élèves,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement avec la Ligue de l'enseignement de Seine-Maritime,
- ✓ Fixe la participation à la charge de chaque famille par élève à 300 € et la différence, soit 361.25 € à la charge de la commune,
- ✓ Sollicite une subvention auprès du Département,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire :
 - A inscrire la dépense au compte 62878 du Budget Primitif 2019
 - A encaisser la participation des parents au compte 758 du Budget Primitif 2019 ainsi que la subvention du Département,
- ✓ Autorise les familles à régler en une seule fois, 3, ou 10 fois maximum, au choix, à réception du titre exécutoire.

Le Conseil Municipal procédera à l'encaissement sur le Budget Primitif 2019 de la commune, des aides qui pourraient être octroyées aux familles par le CCAS ou autres associations caritatives (article 758).

VII – REFECTION RUE GABRIELLE -CONVENTION AVEC HAUTOT SUR MER ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Hautot sur mer a attribué le marché de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la réfection de la Rue Gabrielle.

Il est rappelé que cette voie est mitoyenne avec Varengeville sur mer et qu'il convient de signer une convention entre les deux communes pour permettre les travaux.

L'entreprise EUROVIA, la mieux disante a été retenue pour un montant HT de 30 970.10 € et le cabinet V3D Concept, pour un montant de 1 800 € représentant la mission complète de maîtrise d'œuvre. Soit un total HT de 32 770.10 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions les plus élevées auprès du Département et de l'Etat
- solliciter une dérogation au Département pour commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- signer une convention avec la commune d'Hautot sur mer

La dépense sera inscrite au budget primitif 2019 section investissement article 2112 et 4581, dès que les arrêtés de subventions seront notifiés.

VIII – MODIFICATION DU REGLEMENT POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE POUR LES EXPOSITIONS

Vu la délibération du 16 décembre 2016 relative au règlement communal pour la location de la salle de la mairie.

Considérant qu'il convient de compléter le règlement initial, d'y ajouter des précisions et/ou de modifier certains articles. (Les modifications apportées sont en rouge)

A savoir :

Article 1 : Durée de location

L'occupation des locaux sera d'une durée d'une semaine maximum entre le 1^{er} avril et le 1^{er} novembre.

La Mairie de Varengeville met à disposition du locataire ci-dessous signé, la salle de la mairie sise à Varengeville sur mer 76119, 47 Route de Dieppe :

Le .../.../.... Aheures....

La fin de la prestation prendra fin le .../.../.... A heures....

Article 6 : occupation

L'artiste disposera dans le but exclusif de l'exposition de ses œuvres soit :

De la salle de la mairie (la capacité d'accueil est de 100 personnes maximum)

De la salle du préau (située en extérieur)

Article 9 : Assurances

Les bâtiments sont assurés par la commune de Varengeville sur mer, cependant, l'artiste s'engage à prendre en charge une assurance couvrant ses œuvres. **La Mairie ne pourra être responsable des dégradations, altérations et dommages commis sur les œuvres exposées dans la salle pour lesquelles le locataire devra souscrire une assurance couvrant l'ensemble des risques sans en ce qui concerne les personnes pouvant être présentes lors des expositions que des œuvres exposées.** Une copie de cette assurance doit être fournie au secrétariat de mairie ou à l'adjoint délégué aux affaires culturelles avant le début de l'exposition. En l'absence de cette assurance, la mairie se réserve le droit d'annuler l'exposition.

Article 16 : Manquements et pénalités

En cas de manquement à l'une ou l'autre des règles précisées dans ce contrat, le locataire s'expose à :

- une retenue financière sur la caution versée (article 13)
- une interdiction temporaire ou définitive de la salle selon la gravité des manquements.

Après avoir relu le règlement initial ainsi que les modifications proposées ci-dessus, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau règlement intérieur pour la salle de la mairie qui sera signé entre Monsieur le maire et l'artiste qui reconnaîtra avoir pris connaissance de ce dit règlement.

Affaires diverses

- Braque, Miró, Calder, Nelson à Varengeville :

La réunion des Musées Métropolitains Rouen Normandie est engagée depuis deux ans dans un cycle d'expositions d'art moderne consacré aux grands artistes du 20^{ème} siècle ayant marqué le territoire normand.

Le Musée des Beaux-Arts s'est intéressé à l'ensemble de ces artistes qui ont résidé à Varengeville, plus particulièrement à Braque, Miró, Calder et Nelson.

A cet effet, quelques conseillers municipaux se sont rendus le 16 octobre 2018 au musée des Beaux-Arts pour la présentation officielle des deux gouaches de Georges Braque.

Monsieur le Maire propose aux élus de réfléchir sur un projet de programme culturel, valorisant et touristique en lien avec ces artistes.

- Normandie Impressionniste :

Nouvel appel à projets autour de la ligne « la couleur au jour le jour ». (Appel ouvert jusqu'au 31 janvier 2019).

Les projets présentés dans les collectivités adhérentes au GIP sont prioritaires.

Les propositions retenues recevront le label Normandie Impressionniste et seront intégrées à la programmation et à la communication du festival.

- **Bancs :**

Mr Bruno MOINARD, architecte, a réalisé quelques esquisses de bancs pour la commune.

Le 30 novembre 2018, M. Bruno MOINARD et quelques élus se rendront à l'APEI, pour savoir quelle proposition de banc peut techniquement être retenue.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. MOINARD exposera ses peintures à la salle de la mairie en juillet 2019.

- **Petit patrimoine du territoire communal :**

Mme Sylvie CAZIN pense qu'un évènement patrimonial en partenariat avec le CAUE, sur le petit patrimoine bâti de la commune serait une idée intéressante.

Monsieur propose d'y réfléchir.

- **Places de parking handicapé :**

Les places de parking handicapé réalisées en partenariat avec le Lions Club de Dieppe, près de l'Église Saint Valéry seront inaugurées très prochainement.

Le Maire déclare la clôture de la séance à vingt heures trente.